

| | |
|--|---|
| Département de Loire-Atlantique | République Française |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY | Décision n° 17/2024 DIRECTION : Service assainissement S/c SERVICE CDE PUBLIQUE |

**DECISION DU PRESIDENT
ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 2024-007 DE MAITRISE D'ŒUVRE
EN VUE DE L'EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA
CHAPELLE-LAUNAY (2800 EH)**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la consultation relative au marché de maîtrise d'œuvre lancée en date du 16 février 2024 et passée en application des articles R2123-1 1° al. et R2172-1 du code de la commande publique, en vue de l'extension de la station d'épuration de La Chapelle-Launay,

Vu la réception des plis en date du 20 mars 2024 à midi,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget annexe assainissement 2024.

DECIDE :

Objet

D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre en vue de l'extension de la station d'épuration de la Chapelle Launay, au groupement d'opérateurs économiques **Nouvelles Technologies Environnementales** (mandataire du groupement)/ **AUXILIUM ARCHITECTURE** (cotraitant : prestations architecturales) sise 1 rue du vivier louis 35760 Saint-Grégoire.

Durée

La durée globale d'exécution de la mission est de 36 mois (compris parfait achèvement et congés annuels), à compter de date de notification du marché. Les travaux devront être terminés au 30 avril 2026.

Prix

L'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée aux travaux est fixée à : 2 200 000 € H.T. (valeur février 2024).

Le montant de la rémunération du maître d'œuvre est établi comme suit :

- Taux de rémunération (mission de base + OPC + missions complémentaires CIE/TTG/AMS*) : 3,773455 %
- **Forfait provisoire de rémunération : 83 016,00 euros H.T.**

CIE* : Coordination des intervenants extérieurs en supplément de la mission d'ordonnancement, coordination et pilotage du chantier

TTG* : Etablissement des spécifications techniques des marchés publics de travaux topographiques et de reconnaissance géologique et géotechnique

AMS* : Assistance au maître d'ouvrage pour les opérations de mise en service

Etant précisé que la rémunération provisoire deviendra définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle des travaux. Le forfait provisoire de rémunération fera alors l'objet d'un avenant fixant le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 17 mai 2024

Le Président,

Rémy NICOLEAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILEON

Rémy NICOLEAU

21 MAI 2024

